



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20250324-15-2025-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°15-2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars (24/03/2025)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Maryse GUILBERT, Première Adjointe au Maire.**

<i>En Exercice</i> (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
<b>Étaient</b>	Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY	Eric SZWEC Amadou SENE	Virginie SARTEUR Annie PANNIER	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE
<b>Présents :</b> (19)	Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Anthony ARCIERO Christine SEDE-	Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Daniel BENAGOU

**Absents représentés :** M. LIEGAUX donne pouvoir à M. RAES ; Mme SEDE à M. ARCIERO ; Mme DUPOUY à Mme GUILBERT, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. CARLIER à Mme PEUCHET et M. SENE à M. LAFRIZI

**Absents non représentés :** Mme PANNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine FILLASTRE

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

## REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

### Exposé :

Conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 18 décembre 2024, il est proposé une majoration de 5,0 M€ de l'attribution de compensation définitive 2024, pour l'ensemble des communes membres.

Compte-tenu notamment de cette majoration, cette révision porte le montant des attributions de compensations à 119 467 676,53 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

### Délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

**Vu** la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

**Vu** la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**